

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIÉ SUR OFFRE DE
PRIX N° : 07/2024**

Le 24 octobre 2024 à 10H30, il sera procédé, dans la salle des réunions de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), sise avenue Annakhil, Immeuble High-Tech, hall B, 3^{ème} étage Hay Ryad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié sur offre de prix ayant pour objet : **Achat de mobilier de bureau pour le compte de l'instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPLC)**, en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics <http://www.marchespublics.gov.ma/>.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **5 800,00 DH (Cinq mille huit cent Dirhams)**.

Le montant de l'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage toutes taxes comprises (TTC) est fixée à la somme de : **288 840,00 DH TTC (Deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante dirhams toutes taxes comprises)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 28, 30, 31, 32, 37 et 135 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption.

Les concurrents doivent obligatoirement envoyer leurs plis par voie électronique conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les prospectus exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposées dans le service Achats et Moyens Généraux de l'INPPLC, sis avenue Annakhil, Immeuble High-Tech, hall B, 3^{ème} étage Hay Ryad Rabat, au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de consultation.